PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9691 — Mahindra & Mahindra/Ford Motor Company/Ardour)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 23/11)

1. Le 14 janvier 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mahindra and Mahindra Limited (Inde),

— Ford Motor Company (États-Unis),

— Ardour Automotive Private Limited (Inde).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Mahindra and Mahindra Limited: M&M est la société mère du groupe Mahindra, qui exerce des activités dans divers secteurs, y compris, entre autres, ceux de l'automobile et de l'après-vente automobile;

— Ford Motor Company: FMC est la société mère du groupe Ford qui conçoit, fabrique et commercialise une gamme complète de voitures, de camions, de tout-terrains de loisir et de véhicules électriques Ford et de véhicules de luxe Lincoln et en assure l'entretien, fournit des services financiers par l'intermédiaire de Ford Motor Credit Company et exerce également des activités dans les domaines de l'électrification, des véhicules autonomes et des solutions de mobilité;

— Ardour Automotive Private Limited: l'entreprise commune exercera des activités de conception, d'ingénierie, de fabrication, de commercialisation, de vente, de distribution et d'exportation de véhicules de transport de personnes, ainsi que de pièces de rechange et d'entretien, de composants et d'assemblages pour ce type de véhicules.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9691 — Mahindra & Mahindra/Ford Motor Company/Ardour

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:
Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE